

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 839**

**42 – LOIRE**

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE**

**Ventes et cessions**

990 980 492 RCS Saint Etienne.

**CONNEXIA.**

*Forme* : Société à Responsabilité Limitée.

*Capital* : 1000.00 EUR.

*Adresse* : 7, Chemin De Volpatte, 42800 Dargoire.

*Oppositions* : Art. L.236-21 du code de commerce.

*Commentaires* : Société CONNEXIA Sarl au capital de 1.000 € Siège social : 7 Chemin de Volpatte – 42800 Dargoire RCS Saint-Étienne 990 980 492. **AVIS DE PROJET DE SCISSION** Aux termes d'un projet de traité de scission (scission asymétrique) signé en date du 27 mars 2026, établi conformément aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce, la société YOMI GROUPE, Société à responsabilité limitée au capital de 190.000 €, dont le siège est sis 41 Rue Laure Diebold 69009 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 922 019 443 RCS Lyon a prévu de faire apport, à titre de scission partielle, de branches complètes et autonomes d'activité au profit de la société CONNEXIA Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros dont le siège est sis 7 Chemin de Volpatte – 42800 Dargoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 990 980 492 RCS Saint Etienne et de la société YOMI GROUPE Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 41 Rue Laure Diebold 69009 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 101 659 167 RCS Lyon. Les éléments d'actif et de passif transmis sont évalués à leur valeur nette comptable sur la base d'une situation arrêtée au 31 décembre 2025. Le montant total des éléments d'actifs transmis à YOMI GROUPE (101 659 167 RCS Lyon) est de : 135.378,58€ Le montant total du passif pris en charge par YOMI GROUPE (101 659 167 RCS Lyon) est de : 41.015,52€ Soit un actif net apporté par YOMI GROUPE (922 019 443 RCS Lyon) à YOMI GROUPE (101 659 167 RCS Lyon) de : 94.363,06€. L'apport de la Branche d'Activité Systèmes de Sécurité par YOMI GROUPE (922 019 443 RCS Lyon) à YOMI GROUPE (101 659 167 RCS Lyon) sera donc rémunéré par l'attribution à M. Yoann GRINAND, associé unique de YOMI GROUPE (101 659 167 RCS Lyon), de 49.000 parts sociales d'UN (1) euro de valeur nominale chacune, à créer par YOMI GROUPE (101 659 167 RCS Lyon) qui augmentera ainsi son capital d'un montant de 49.000,00€, soit une prime de scission de 45.363,06€. M. Yoann GRINAND recevra ainsi 49.000 parts sociales nouvelles émises par YOMI GROUPE (101 659 167 RCS Lyon) contre ses 95.000 parts sociales de YOMI GROUPE (922 019 443 RCS Lyon). Le montant total des éléments d'actifs transmis à CONNEXIA (990 980 492 RCS Saint Etienne) est de : 76.384,74€ Le montant total du passif pris en charge par CONNEXIA (990 980 492 RCS Saint Etienne) est de : 2.449,59€ Soit un actif net apporté par YOMI GROUPE (922 019 443 RCS Lyon) à CONNEXIA (990

980 492 RCS Saint Etienne) de : 73.935,15€. L'apport de la Branche d'Activité Électricité par YOMI GROUPE (922 019 443 RCS Lyon) à CONNEXIA (990 980 492 RCS Saint Etienne) sera donc rémunéré par l'attribution à M. Mickaël JALABERT, associé unique de CONNEXIA (990 980 492 RCS Saint Etienne), de 49.000 parts sociales d'UN (1) euro de valeur nominale chacune, à créer par CONNEXIA (990 980 492 RCS Saint Etienne) qui augmentera ainsi son capital d'un montant de 49.000,00€, soit une prime de scission de 24.935,15€. M. Mickaël JALABERT recevra ainsi 49.000 parts sociales nouvelles émises par CONNEXIA (990 980 492 RCS Saint Etienne) contre ses 95.000 parts sociales de YOMI GROUPE (922 019 443 RCS Lyon). L'opération prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026. Les créanciers des sociétés participantes peuvent former opposition dans les conditions prévues par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce, dans un délai de trente jours à compter de la présente publication. Le projet de traité a été déposé au Greffe du tribunal des Activités Économiques de Lyon le 30/03/2026 et au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Etienne le 31/03/2026.

